



# Crédit d'impôt de 30 % pour une pompe à chaleur (1 septembre 2014)

Le crédit d'impôt 2014 pour une **pompe à chaleur air / eau** pour production de chaleur = 30 %

Le crédit d'impôt 2014 pour une **pompe à chaleur à capteur enterrés** pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus) = **30 %**

Le crédit d'impôt pour une **pompe à chaleur thermodynamiques** pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air) = **30 %**

Le plafond des dépenses pompes à chaleur est plafonné à 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

Le plafond du crédit d'impôt pompes à chaleur est majoré de 400 € par personne à charge.

Par ailleurs, ces majorations sont divisées par deux pour les enfants vivant en résidence alternée.

Le montant du crédit d'impôt est soit déduit de l'impôt à payer, soit versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt est inférieur au montant du crédit.

**Pour rappel, le crédit d'impôt pompes à chaleur air/air n'est plus éligible depuis le 1er janvier 2009.**

---

## Taux de TVA réduit à 5,5 % pour une pompe à chaleur(sauf air / air) depuis janvier 2014

La fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur bénéficient d'un **taux de TVA réduit à 5,5 %**, si l'entreprise qui vend le matériel en assure aussi la pose. Les travaux doivent être réalisés dans des habitations achevées depuis plus de deux ans.

## L'éco-prêt à taux 0 % 2014 pour une pompe à chaleur (2 septembre 2014)



**Nouveauté** : A compter du **1er septembre 2014** en métropole et à compter du **1er octobre 2015** dans les départements d'outre-mer, pour obtenir un prêt à taux zéro, les travaux doivent impérativement être réalisés par un artisan ou une entreprise du bâtiment détenant la mention **RGE**, Reconnu Garant de l'Environnement, principe d'éco-conditionnalité des aides.

L'Eco Prêt, à **taux zéro 2014** est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements achevés avant le **1er janvier 1990** à usage de résidence principale. Comme le Prêt à taux Zéro qui est destiné à l'acquisition de la résidence principale, ce prêt à 0 % aidé par l'Etat est accordé par différents établissements de crédit.

Cette aide financière appelée Eco Prêt, vise à encourager la réalisation de travaux importants permettant de faire diminuer sensiblement la consommation énergétique destinée au chauffage des logements anciens les moins performants. L'eco-prêt à taux zéro est accordé jusqu'au **31 décembre 2015**.

l'eco-prêt à taux zéro relancé après le **1er septembre 2014**, pour passer à **100 000 prêts par an** et garantir la qualité des travaux grâce au transfert de responsabilité vers les entreprises "reconnues garantes de l'environnement" (RGE).

### 1 / Bénéficiaires de l'Eco Prêt à taux zéro 2014

L'Eco Prêt 2014 est accordé sans condition de ressources sous réserve que le logement existant dans lequel sont réalisés les travaux soit occupé à titre de résidence principale, et cela dans un délai maximal de six mois après la transmission des justificatifs prouvant que les travaux ont été effectivement réalisés.

#### Qui peut bénéficier de l'Eco Prêt à taux Zéro 2014 ?

- les propriétaires occupants ou bailleurs, personnes physiques, y compris pour leur quote-part des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, copropriétaires, pour leur quote-part des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.

## **2 / Quels sont les travaux ouvrant droit à l'Eco Prêt à taux Zéro 2014 ?**

Trois types de travaux sont éligibles :

- ensemble de travaux cohérents comprenant au moins deux des catégories de travaux suivants (bouquet de travaux) :
- travaux d'isolation thermique performants des toitures
- travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur
- travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants
- travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement
- travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie

L'emprunteur doit fournir à l'établissement de crédit, à l'appui de sa demande d'Eco Prêt, un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés.

Il doit transmettre, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'octroi du prêt, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés et remplissent les conditions requises. Les travaux doivent donc être achevés dans les 2 ans de l'octroi du prêt.

## **3 / Caractéristiques et cumul de l'Eco Prêt 2014 avec les autres dispositifs:**

Un seul Eco Prêt peut être accordé par logement et pour un montant maximum de 30 000 euros.

Les dépenses de travaux financées par l'Eco Prêt ouvrent droit au crédit d'impôt sur le revenu en faveur des économies d'énergie et du développement durable sous réserve que le Revenu fiscal de référence du foyer fiscal ne dépasse pas un plafond au titre de l'avant-dernière année précédant la demande de prêt :

- 25 000 € pour une personne seule
- 35 000 € pour un couple
- + 7 500 € par personne à charge

## **4 / Conditions de remboursement de l'Eco Prêt à taux Zéro 2014**

L'Eco Prêt 2014 est consenti sans intérêt (taux zéro) sur une durée de base de dix ans. Sous réserve de l'acceptation de la banque, elle peut être adaptée dans la limite minimale de trois ans et maximale de 15 ans.

La durée de base est fixée à 15 ans pour les rénovations les plus importantes (travaux d'installation, de régulation ou de remplacement des systèmes de chauffage, et d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable).

Lorsque le bénéficiaire n'apporte pas la justification de la réalisation ou de l'éligibilité des travaux dans le délai de 2 ans à compter de la date d'octroi du prêt, l'Etat exige du bénéficiaire de l'Eco Prêt le remboursement de l'avantage indûment perçu ; celui-ci ne peut excéder le montant du crédit d'impôt majoré de 25 %.

L'offre de prêt émise par l'établissement de crédit peut prévoir d'exiger le remboursement de l'Eco Prêt, si le bénéficiaire ne respecte pas ses conditions d'octroi et n'occupe pas le logement à titre de résidence principale.

## 5 / Quel est le montant maximal de cet éco-prêt à taux zéro et sa durée ?

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans.

En pratique, le montant maximal de l'éco-prêt est plafonné en fonction de l'option que vous avez choisie (voir tableau ci-dessous).

	« Bouquet de travaux »		« Performance énergétique globale »	« Assainissement non collectif »
	2 travaux	3 travaux ou plus		
Plafond de l'éco-prêt	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

La durée de remboursement peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande. Elle peut être portée à 15 ans dans le cas de la réalisation d'un bouquet d'au moins trois travaux ou dans le cas du choix de l'option « performance énergétique globale ».

Mise à jour le 19 Octobre 2014

**PFG Pompes à chaleur / Climatisation**  
**98 Chemin de la Grange du Breuil,**  
**91160 Ballainvilliers**  
**Tél:01 64 54 89 53**

**[www.pfg-pompeachaleur.com](http://www.pfg-pompeachaleur.com)**

Les textes de référence relatifs au crédit d'impôt sont disponibles sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)  
N° Impôt Service : 0 820 324 252 (0.12 €/minute) Les informations contenues dans cette page sont indicatives, valables à la date d'édition et ne peuvent être considérées comme des documents faisant juridiquement foi. Leur contenu et leur exactitude ne peuvent être garantis.